



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE du 11 SEPTEMBRE 2023 à 20h00

**Présents :** MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan – DA SILVA ADRIANO Valérie - RUCH Yannick – SCHMITT Dominique - PFISTER Monique - SEIBERT Sandra – LEONHART Caroline - LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia - SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier

#### ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du CR du 28 juin 2023
- 3- Scolaire et périscolaire
- 4- Bâtiment périscolaire (entretien et répartition des frais de l'AGF)
- 5- Règlementation de la circulation
- 6- Antenne SFR
- 7- Passage de la nomenclature comptable M14 à la M57
- 8- Bons d'achat pour les diplômés de 2023
- 9- Renouvellement de la commission électorale
- 10- Equipement médiathèque
- 11- Salle polyvalente – vestiaires
- 12- Informatique
- 13- Union sportive de Wimmenau
- 14- Chasse – réunion de la commission consultative
- 15- Divers

#### DECISIONS PRISES :

##### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. LENHARDT Olivier a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

##### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2023**

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2023 appelle un certain nombre de remarques concernant l'affaire en justice opposant la commune à M. Christian ROHRBACH.

En effet, dans le cadre de ses délégations de signatures, le Maire avait fait usage de son droit de préemption dans le projet de vente de terrains appartenant à M. THOMAS Edwin. Ces parcelles se situent dans la zone 2AU (projet de futur lotissement), définie dans le PLUi signé en février 2020.

Concernant cette affaire précisément, il est reproché au Maire :

- l'incomplétude du compte-rendu du 28 juin 2023 ;
- de ne pas avoir accepté la proposition de médiation émanant de la Cour d'Appel de Nancy ;

- d'avoir déposé une requête en sursis à exécution en complément d'une requête d'appel auprès de la Cour d'Appel de Nancy, sans avoir informé les membres du conseil municipal. Cette prise de position du Maire a conduit M. ROHRBACH à introduire un pourvoi en cassation.

Mme Valérie DA SILVA ADRIANO demande qu'à l'avenir l'affaire ROHRBACH figure à l'ordre du jour à chaque évolution de l'affaire, et qu'elle ne soit plus évoquée dans les points divers.

M. Dominique SCHMITT demande à avoir plus de transparence dans cette affaire et que les comptes rendus soient plus détaillés pour cette affaire.

Le compte-rendu du 28 juin 2023 n'a pas reçu l'approbation des membres du conseil municipal :

- 6 voix contre : Mme Valérie DA SILVA ADRIANO, Mme Sylvia PETITEAU, M. Cédric SCHEER, M. Dominique SCHMITT, M. Fabien SCHILL, Mme Monique PFISTER

- 8 abstentions : M. Jonathan CLEISS, M. Yannick RUCH, Mme Sandra SEIBERT, Mme Caroline LEONHART, M. Bernard LIENHART, Mme Céline WARTH, Mme Martine KLOPFENSTEIN, M. Olivier LENHARDT

M. le Maire, après avoir entendu les différentes remarques, informe le conseil municipal que le compte-rendu de la séance du 28 juin 2023 sera complété et qu'il sera remis à l'approbation lors d'une prochaine séance.

### **3. SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la récente réunion à la COMCOM dans le cadre des travaux de construction d'une école communale à Wimmenau.




#### **3.1- Transfert à la Communauté de Communes de la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'une école communale à Wimmenau**

**Vu** les articles L2411-1 et L2422-12 du code de la commande public,

**Vu** les compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en matière d'étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire,

**Vu** le projet de construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires attenant,

**Le Conseil municipal de Wimmenau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

-  de transférer par convention, à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, la maîtrise d'ouvrage de la construction à Wimmenau d'une école communale attenante à l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire construit par la Communauté de Communes ;
-  de dire que cette convention en annexe précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de remboursement des travaux de compétence communale à la Communauté de Communes par la Commune ;
-  d'autoriser le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à cette opération.

#### **3.2- Avis du Conseil Municipal sur le chauffage, la toiture, le bardage et l'automatisation dans le cadre des travaux de construction**

Avant la consultation des architectes par la COMCOM, M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour ce qui concerne le type de chauffage, de toiture, de bardage et l'éventuelle automatisation à mettre en place lors de la construction.

- Chauffage :  
M. Fabien SCHILL ayant exposé les différentes options possibles (plancher chauffant, radiateurs, ventilo-convecteurs, air pulsé), leurs avantages et leurs inconvénients, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'installation d'une pompe à chaleur à air pulsé réversible.

- Bardage :  
Le bardage sera adapté à l'existant sur le bâtiment de la médiathèque.

- Toiture :  
Après discussion, le conseil municipal opte pour une toiture légèrement inclinée côté Sud, facilitant l'évacuation des eaux de pluie.

- Automatisation :  
Le conseil municipal estime que trop d'automatisation engendre trop de pannes, voire trop de dépenses.

Le dispositif du 1% artistique qui consiste à réserver 1% du montant HT de toute construction publique pour la réalisation d'une œuvre intégrée à l'architecture ne sera finalement pas mis en œuvre. Le coût n'étant pas assez élevé, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ne le subventionnera pas.

#### 4. **BATIMENT PERISCOLAIRE**

##### **4.1 Entretien du bâtiment périscolaire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après mise en concurrence, la société ECLAIRCIR (Agence de Strasbourg/Schiltigheim), a été retenue pour l'entretien du bâtiment périscolaire durant l'année scolaire 2023-2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ la signature du contrat relatif au nettoyage approfondi des locaux avant la rentrée ;
- ✚ la signature du contrat relatif à l'entretien des locaux le lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.

##### **4.2 Répartition des frais de l'AGF entre les communes du RPI**

Le périscolaire est ouvert aux enfants des 3 communes du RPI (Lichtenberg, Reipertswiller et Wimmenau).

Par conséquent, les frais de fonctionnement du périscolaire, facturés par l'Association Générale des Familles (AGF) à la commune de Wimmenau font l'objet d'une répartition entre les 3 communes du RPI, au prorata des heures de présence des enfants de chaque commune durant l'année scolaire.

##### **Frais de fonctionnement facturés par l'AGF :**

Facturation AGF : 57.321,00 € au titre de l'année 2022-2023  
 Reliquat à payer : + 3.469,00 € suite à l'arrêté comptable 2022 de l'AGF  
**Total : 60.790,00 € à répartir**

##### **Répartition des frais entre les 3 communes du RPI :**

	Nb total d'heures	%	Montant à répartir	Trop payé Année 2021-2022	A payer Année 2022-2023
<b>LICHTENBERG</b>	1.969	17,50	10.642,44 €	-472.42 €	10.170,02 €
<b>REIPERTSWILLER</b>	1.871	16,64	10.112,75 €	0	10.112,75 €
<b>WIMMENAU</b>	7.407	65,86	40.034,81 €	0	40.034,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>11.247</b>	<b>100,00</b>	<b>60.790,00 €</b>	<b>-472,42 €</b>	<b>60.317,58 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :**

- + la répartition des frais du périscolaire entre les 3 communes du RPI ;
- + autorise le Maire à transmettre les titres de recettes respectifs à la commune de Lichtenberg et de Reipertswiller.

## **5. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

M. le Maire informe que la commission voirie s'est réunie le 29 août 2023, en présence de M. Mathieu SCHULLER de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la restitution des résultats de comptage suite à l'expérimentation de la zone 30.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les différentes options de limitations de vitesse, décide par 14 voix pour et 1 voix contre (M. Bernard LIENHART) :**

- + de limiter la vitesse à 40 km/h dans toute l'agglomération ;
- + d'expérimenter l'installation par la CeA d'une écluse à l'entrée du village (direction Reipertswiller) ;
- + de mettre en place un panneau de signalisation d'un arrêt d'autobus scolaire.

## **6. ANTENNE SFR**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'implantation d'une antenne relais SFR sur la commune de Wimmenau. Un accord de principe avait été donné lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

Après étude, la société HIVORY, expert en infrastructures de télécommunications qui intervient auprès des opérateurs, en l'occurrence SFR, propose d'implanter une antenne relais sur une partie de la parcelle référencée au cadastre en Section C, numéro 255, au lieu-dit « KIRCHBERG ».

Par ailleurs, la société HIVORY propose à la commune de Wimmenau la signature d'un bail de location pour une durée de douze années. Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 5.000 € TTC. Celui-ci augmentera de 1% par an pendant toute la durée du bail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- + approuve l'implantation d'une antenne relais sur une partie de la parcelle référencée au cadastre en Section C, numéro 255, au lieu-dit « KIRCHBERG » ;
- + autorise le Maire à signer un bail de location avec la société HIVORY, ainsi que tout document y afférent.

## **7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par conséquent, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.



#### **Le Conseil Municipal :**

- **Vu** les explications de M. Le Maire ;
- **Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- **Vu** l'avis du comptable assignataire de la commune, en date du 12 juillet 2023.

#### **CONSIDERANT que :**

- La collectivité adopte la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

#### **après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**


-  autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Wimmenau ;
-  autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix à 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

## **8. BONS D'ACHAT POUR LES DIPLOMES DE 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

-  **D'OFFRIR** un bon d'achat d'une valeur de 20 € à 15 jeunes de la commune de Wimmenau pour la réussite de leur examen (CAP, BACCALAUREAT, BREVET PROFESSIONNEL, LICENCE, ...).  
Ces bons d'achats seront à faire valoir auprès de la Librairie BOUQ'S, 25 Grand'Rue à 67330 BOUXWILLER.

## **9. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION ELECTORALE**

Les membres de la commission électorale sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La dernière campagne de composition ayant été menée à l'issue des élections municipales de 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle campagne en 2023. Le maire et les adjoints ne peuvent pas y siéger.

Les missions de cette commission sont :

- veiller à la régularité des listes électorales ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoire.

**Après consultation des conseillers municipaux sur leur volonté d'être membre de la commission électorale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :**

- M. Dominique SCHMITT en qualité de titulaire ;
- Mme Céline WARTH en qualité de suppléante.

## **10. EQUIPEMENT MEDIATHEQUE**


Suite à la demande de Mme Catherine HUBER sur les besoins en mobilier de rangement pour la médiathèque, et la réception d'un devis de la société MOBIDECOR pour un montant de 1395,61 TTC, le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Cependant, il sera demandé à Mme HUBER :

- de soumettre deux devis supplémentaires
- d'anticiper ses demandes afin de pouvoir en tenir compte lors de l'élaboration du budget

## **11. SALLE POLYVALENTE - VESTIAIRES**

**Etant donné la nécessité de changer des fenêtres dans les vestiaires de la salle polyvalente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

-  de changer trois fenêtres dans les vestiaires, au sous-sol de la salle polyvalente pour un montant total d'environ 750 € TTC

En 2024, une prochaine opération de changement de portes, volets et fenêtres devrait être programmée.

## **12. INFORMATIQUE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ l'achat d'un PC portable pour la directrice du RPI, en remplacement de l'ancien devenu obsolète.
- ✚ la répartition du montant de l'achat, soit 818 € TTC, entre les trois communes du RPI (Lichtenberg, Reipertswiller et Wimmenau)

## **13. USW**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **D'OFFRIR** une coupe avec gravure à l'Union Sportive à l'occasion de la 36<sup>ème</sup> marche populaire.

## **14. CHASSE – REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**

Une réunion avec M. Pierre REINHART, Président de l'Association du Jungholzberg et locataire du lot de chasse communal, aura lieu le 14 septembre 2023, en présence des membres de la commission communal de chasse, M. Dominique SCHMITT et M. Cédric SCHEER.

Seront évoqués soit la signature d'une convention de gré à gré, soit l'adjudication publique. Dans ce dernier cas, M. REINHART nous informe de sa volonté de faire valoir son droit de priorité.

## **15. DIVERS**

- Suite aux difficultés rencontrées entre le binôme M. Didier RICHERT et M. Michel BRECHENMACHER (agent du service commun de la COMCOM), le Président de la COMCOM a informé le Maire de la commune de Wimmenau de la suspension du service commun pour la partie technique.
- La commission médicale du Centre de Gestion de la Fonction Publique a convoqué Madame Laurence DEININGER à une réunion d'expertise le 06 septembre 2023. La commune est en attente du rapport d'expertise.
- La commune est toujours à la recherche de 2 agents recenseurs, disponibles du 18 janvier au 17 février 2024. Ces 2 agents bénéficieront de 2 demi-journées de formation avant l'opération de recensement.
- Le prochain bulletin communal sortira en janvier 2024.
- Le Maire contactera différentes entreprises pour évaluer les arbres secs ou présentant un danger, dans l'optique de les exploiter.

**Lu et approuvé**

**Le secrétaire :**

**Le Maire**